

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX EN DATE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de VILLE SUR JARNIOUX s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LIEVRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt juin deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice .... : 13

Nombre de conseillers présents..... : 12

Nombre de conseillers votants ..... : 13

Date d'affichage des délibérations..... : 27/06/2023

Présents : ARENS-REUTHER Anne-Laure – BORDET Frédéric – BOURDIN Céline – CARRA Béatrice – DUTREMBLE Michel – FRAIROT Pascale – GREFFET Jérôme – LAURENT Pascale – LIEVRE Gaëtan – RIGAUD Jean-Yves –ROQUECAVE Jacky – TESSANDIER Sandra.

Absents excusés : CHRETIEN Florence (Pouvoir à Béatrice CARRA).

Béatrice CARRA a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du compte rendu de conseil municipal du 24 avril 2023,
- 3) Compte-rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal,
- 4) Finances : plan vélo : reconduction aide à l'achat vélo,
- 5) CDG69 : adhésion à la mission référent déontologue de l' élu local,
- 6) Domaine et patrimoine : échange de parcelles entre la commune et LAGARDETTE Daniel
- 7) Questions diverses.

**Intervention :**

*M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 24 avril 2023 qui est adopté à l'unanimité.*

**INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.**

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- ✓ Décision n° 2023-04-01 portant commande de travaux d'électricité complémentaires pour la salle culturelle jeunesse complémentaires suite aux modifications d'aménagements en cours de chantier. La proposition de la société ROBERT Sébastien, sise 856 rue de tarare – les grands moulins – GLEIZE (69400) a été retenue pour un montant de 9 308.85 € € H.T. soit 11 170.63 € T.T.C.
- ✓ Décision n° 2023-05-0 1 portant commande de travaux pour la création d'un branchement sur le réseau d'eau potable pour le WC public. La proposition de l'entreprise « VEOLIA EAU » sise 204 rue François Meunier à VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400) a été retenue pour un montant de 2 257.78 € € H.T. soit 2 709.34 T.T.C.

- ✓ Décision n° 2023-05-02 portant commande de travaux pour la salle culturelle jeunesse : réhausse garde-corps et fabrication/pose d'un second garde-corps. La proposition de l'entreprise « METAL STORES » sise 109 rue des Péchères – Zac d'Épinay à GLEIZE (69400) a été retenue pour un montant de 4 580.00 € H.T. soit 5 496.00 € T.T.C.
- ✓ Décision n° 2023-06-01 portant commande de bacs à fleurs pour la mairie. La proposition de la société « LOREVAD - DECLIC » sise 6 rue du golf à MERIGNAC (33700) a été retenue pour un montant de 493.00 € H.T. soit 591.60 € T.T.C.

## **DELIBERATION 2023-20 – FINANCES – PLAN VELO : RECONDUCTION DE L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **NOTE DE SYNTHESE**

Il rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14-2022 en date du 25 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé pour l'année 2022 à la mise en place d'une aide vélo auprès des Villésiens venant ainsi compléter l'aide accordée par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS). Cette dernière a décidé de reconduire cette aide. Aussi, la commune pourrait reconduire de même cette aide financière aux Villésiens ayant bénéficié de l'aide de la CAVBS.

Pour ce faire, le bénéficiaire de l'aide par la CAVBS devra faire parvenir à la commune le courrier d'octroi de la subvention accompagnée d'un RIB (les modalités d'octroi ayant été vérifiées au préalable par la CAVBS).

Le bénéficiaire percevra l'aide financière de la commune selon les critères suivants :

- ✓ Dossier présenté à la CAVBS qui aura fait l'objet d'une participation financière de cette dernière,
- ✓ 50 % du montant de la subvention de la CAVBS sera allouée aux Villésiens dans la limite de 100 € pour un vélo neuf et 50 € pour un vélo d'occasion incluant les VAE,
- ✓ En cas de revente du vélo, la commune se réserve le droit de réclamer la restitution de la subvention.

Il demande au conseil municipal d'approuver de reconduction de l'aide à l'acquisition pour l'achat de vélos neufs ou d'occasion telle que définie ci-dessus pour l'année 2023 en précisant que sans délibération contraire, cette aide sera renouvelée les années suivantes.

### **DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :**

- **APPROUVE** le versement d'une aide financière aux Villésiens pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion incluant les VAE selon les critères susvisés pour l'année 2023,
- **PRECISE** que sans délibération contraire, cette aide sera reconduite sur les années suivantes.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## **DELIBERATION 2023-21 – CDG69 – ADHESION A LA MISSION REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

(Rapporteur : M. le Maire)

### **NOTE DE SYNTHESE**

Il rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du *conseil municipal* doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus. Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La collectivité étant affiliée auprès du cdg69, la mission sera donc financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée à ce dernier.

La collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Il est demandé à l'assemblée :

- De désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Ville sur Jarnioux,
- De confier au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- De préciser que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69
- D'approuver la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et d'autoriser le maire à la signer.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents,

### DÉCIDE :

- **DE DESIGNER** le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la COMMUNE DE VILLE SUR JARNIOUX.
- **CONFIE** au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **DIT** que la rémunération du référent déontologue sera assuré par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69
- **APPROUVE** la convention d'adhésion définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et **autorise** Monsieur le Maire à signer cette dernière avec le cdg69.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## DELIBERATION 2023-22 – DOMAINE ET PATRIMOINE – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LAGARDETTE DANIEL

(Rapporteur : M. le Maire)

### NOTE DE SYNTHÈSE

Il rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située en zone UA, cadastrée E1285 issue de division foncière de la parcelle E280 (futur pôle santé), représentant une superficie de 43 m<sup>2</sup> et jouxtant la propriété de Monsieur LAGARDETTE Daniel. Ce dernier est propriétaire d'une parcelle de terrain située en zone UA près du local technique de la mairie, cadastrée E252, représentant une superficie de 60 m<sup>2</sup> à usage exclusif de jardin.

La commune et Monsieur LAGARDETTE Daniel ont engagés des négociations dans le but d'échanger les deux parcelles. La commune est intéressée par la parcelle de Monsieur LAGARDETTE pour un éventuel projet d'agrandissement de son local de stockage technique et son parc. Monsieur LAGARDETTE est intéressé par la parcelle communale jouxtant son habitation pour créer son futur jardin et pourra ainsi valoriser son bien immobilier. Le maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'échange de terrains.

Il précise que malgré la différence de surface (60 m<sup>2</sup> contre 43 m<sup>2</sup>) au détriment de Monsieur LAGARDETTE Daniel, cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré. Les frais d'actes notariés seront pour moitié à la charge de chacune des parties.

### DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'échange de terrain entre la commune (parcelle cadastrée E1285 issue de la division parcellaire E280 de 43 m<sup>2</sup>) et Monsieur LAGARDETTE Daniel (parcelle E252 de 60 m<sup>2</sup>),
- **PRECISE** que malgré la différence de surface au détriment de Monsieur LAGARDETTE Daniel, cet échange de terrain se réalisera sans soulte, les deux parties ayant considéré que cet échange était équilibré,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont pour moitié à la charge de chacune des parties,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou sa 1<sup>ère</sup> adjointe en cas d'empêchement de ce dernier, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

(Votants : 12 + 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13

## QUESTIONS DIVERSES :

- Fête de l'école : la fête de l'école s'est déroulée le 23/06/2023 dans de bonnes conditions. Une visite du jardin musical a été initiée et des animations musicales ont été faites sur différents lieux de la commune. La municipalité remettra le prix de fin d'année aux élèves de CM2 (calculatrice et set de stylos) et aux élèves de CP (livres).
- Conseil municipal d'enfants : les enfants ont commencé la construction de la boîte à livres qui sera finalisée dans l'été et installée début septembre.
- Journée développement durable en lien avec la CAVBS : cette année des ateliers seront animés sur la commune l'un avec la fédération de chasse pour évoquer la faune et la flore et l'autre avec l'association patrimoine et traditions sur l'histoire des lavoirs. La date exacte n'est pas encore arrêtée.
- Travaux de voiries : les travaux de remise en état des voiries sur Cosset et la Pénrière vont débuter prochainement, un dernier chiffrage avec l'entreprise et la maîtrise d'œuvre est en cours.
- Auberge de la place : le maire informe l'assemblée que les gérants ont donné leur démission pour la fin de l'année car ils ont un nouveau projet professionnel. Il indique qu'une réflexion doit être menée pour engager quelques travaux et qu'ensuite une consultation sera lancée pour rechercher une nouvelle gérance.
- Salle associative du tacot : Jean-Yves RIGAUD propose de prévoir la protection de la PAC avec une grille comme pour l'école. Il ajoute qu'il faudrait également prévoir un petit coup de lasure à la poutre extérieure du bâtiment.
- Parcours GNOLUS : Pascale FRAIROT indique que l'escalier donnant accès à la cache a commencé à être refait suite à un vol des pierres. Le circuit a été fermé provisoirement dans l'attente de la réfection complète.
- Participation citoyenne : Anne-Laure ARENS-REUTHER demande où en est la commande de panneaux. Réponse : celle-ci est en cours.
- Forum des associations : Sandra TESSANDIER informe qu'il se tiendra le samedi 9 septembre 2023 à la salle associative du tacot. Une information sera transmise à l'ensemble des associations Villésiennes. Une information sera mise sur PanneauPocket.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h 00.

Le Maire,  
Gaëtan LIEVRE



A VILLE SUR JARNIOUX,  
Le 25 septembre 2023  
Le secrétaire de séance,  
Jacky ROQUECAVE

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacky Roquecave', written over a horizontal line.